MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

PRENEZ AVIS qu'à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Barraute tenue le 13 décembre 2022, un projet de règlement a été présenté déterminant les taux de taxes pour l'année 2023 de la Municipalité de Barraute;

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT :

Les éléments apportés au Règlement # 189 déterminant les taux de taxes pour l'année 2023 poursuit le but suivant :

- Décréter les taux de taxes qui s'appliqueront sur le territoire de la Municipalité de Barraute pour l'année deux mille vingt-trois.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que l'adoption de ce règlement est prévue pour le lundi 16 janvier 2023, date de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Barraute, à 19 h, à la salle du conseil située au 481, 8e Avenue à Barraute.

AVIS VOUS EST ÉGALEMENT DONNÉ qu'une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, entre 8 h à 12 h et 13 h à 16 h.

Donné à Barraute, P. Québec, ce 14 décembre 2022.

Josée Beauregard
Directrice générale